

**Arrêté n° 6584 MPR/DRM du 26 juillet 2024 portant délégation de signature de M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines, au profit des agents placés sous son autorité**

(NOR : DRM24507011AM)

*Paru in extenso au journal officiel n°84 N du 31/07/2024 à la page 12675 dans la partie Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement*

Version en vigueur au 31/07/2024

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;  
Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;  
Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;  
Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie SOEHNLEN, responsable des programmes pêche de la Cellule innovation valorisation (CIV) ainsi qu'à son adjoint, M. Mainui TANETOA à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous leurs responsabilités :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion des travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liés au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;

3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;

4° Avis sur les demandes d'exportation d'espèces réglementées listées à la CITES.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Loanah WONG, responsable des programmes perliculture de la Cellule innovation valorisation (CIV) ainsi qu'à son adjoint, M. Cédrik LO à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous leurs responsabilités :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion des travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liés au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;

3° Autorisations de prélèvement d'huîtres perlières sauvages, d'importation et d'exportation d'huîtres nacrées

vivantes et d'achat de nucléus dans le cadre de programmes, expériences et d'études scientifiques ;  
4° Avis sur les demandes d'exportations d'espèces règlementées listées à la CITES ;  
5° Licences d'importation de nucléus et de matériels perlicoles.

### **Art. 3**

Délégation de signature est donnée à M. Marc-André LAFILLE, chef de programmes aquaculture de la Cellule innovation et valorisation (CIV) de la direction des ressources marines, ainsi qu'à M. Matangi MOEROA, son adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous leurs responsabilités sur le site de la direction des ressources marines à Vairao :

- décisions sur demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congés ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion des travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et au programmes de la cellule et les attestations de services fait liées à ces dépenses ;

3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;

4° Attestations et lettres de recommandations suite à la réalisation d'un stage au sein de l'équipe de Vairao ;

5° Bon de livraison et fiches de qualités relatifs aux productions de juvéniles pour l'aquaculture ;

6° Courriers et conventions d'accueil des stagiaires et personnels de la direction des ressources marines soumis à l'autorisation du directeur de l'Ifremer.

### **Art. 4**

Délégation de signature est donnée à M. Alain SANTONI, chef du Bureau administratif et financier (BAF), ainsi qu'à Mme Stéphanie BARDON, son adjointe, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale les actes suivants :

1° Pour les agents du bureau et stagiaires sous leurs responsabilités :

- décisions sur les demandes d'autorisation exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congés ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestions des travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieurs à 150 000 F CFP liées aux fonctionnements et aux programmes de la cellule et les attestations de services fait liées à ces dépenses ;

3° Bordereaux, certificats de service fait, certificat administratifs adressés au Contrôle des dépenses engagées (CDE) et à la Direction du budget et des finances (DBF) ;

4° Visas de conformité des dépenses ;

5° États d'actualisation et états liquidatifs ;

6° Propositions d'ordonnancement ;

7° Procès-verbaux de réception ;

8° Conventions de prêts de matériels et équipements affectées à la direction des ressources marines.

### **Art. 5**

Délégation de signature est donnée à M. Gabriel SAO CHAN CHEONG, chef de Cellule gestion et préservation des ressources (CGP), ainsi qu'à M. Fabien TERTRE, son adjoint, ainsi qu'à M. Pascal CORREIA BARRETO à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous leurs responsabilités :

- décisions sur les demandes d'autorisation exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congés ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestions des travaux supplémentaires ;
- 2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;
- 3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;
- 4° Courriers adressés aux usagers, accusé de réception et attestations de dépôt dans le cadre de l'instruction des demandes :
  - a) De licence de pêche professionnelle ;
  - b) D'agrément de mareyeur ;
  - c) D'agrément de commerçant d'holothuries ;
  - d) D'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime destinée à des activités de pêche liée à la pêche, la perliculture et l'aquaculture ;
  - e) De carte de producteur d'huîtres perlières ;
  - f) De carte de producteur de produits perliers ;
  - g) De transfert inter-îles d'huîtres perlières ;
  - h) D'aides à la pêche lagonaire ;
  - i) D'exonération des droits et taxes à l'importation de matériels destinés à l'exportation des ressources marines ;
  - j) D'agrément de réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole destiné aux producteurs d'huîtres perliers et aux producteurs de produits perliers ;
  - k) De dérogation pour l'utilisation des engins ou techniques de pêche règlementés pour la pêche d'espèces aquatiques ;
  - l) De dérogations de pêche, de transport, de détention, de commercialisation et de consommation d'espèces aquatiques règlementés ;
  - m) De déclarations de registre des stocks et statistiques pour les producteurs d'huîtres perlières et les producteurs de produits perliers ;
- 5° Attestations d'activité liées au secteur des ressources marines ;
- 6° Registres de consommation de carburant pour l'exercice de la pêche professionnelle ;
- 7° Attestations de provenance pour l'exportation de coquilles d'huîtres nacrées de l'espèce « *Pinctada margaritifera* » ;
- 8° Avis relatifs aux demandes de cartes de pêcheur lagonaire ;
- 9° Avis sur les demandes de permis de travail ;
- 10° Autorisations de prélèvement d'huîtres perlières sauvages, d'importation et d'exportation d'huîtres nacrées vivantes et d'achat de nucléus dans le cadre de programmes, expériences et études scientifiques ;
- 11° Avis sur les demandes de d'exportation règlementées listées à la CITES ;
- 12° Certificats de traçabilité pour l'exportation ;
- 13° Licences d'importation de nucléus et matériels perlicole ;
- 14° Correspondances adressées aux services administratifs, aux établissements publics et aux maires dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives et de demandes d'aides confiée à la Cellule gestion et préservation des ressources (CGP) ;
- 15° Correspondances nécessaires à la notification des décisions d'autorisation et agréments d'exercice professionnel des activités liées à pêche, à la perliculture et à l'aquaculture, des décisions d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins de pêche, d'aquaculture et de perliculture, et des décisions du conseil des ministres ou du ministre en charge des ressources marines intéressant la pêche, la perliculture et l'aquaculture.

## Art. 6

Délégation de signature est donnée à Mme Vaihere MOORIA, cheffe du contrôle de la qualité de la perle (CCQP), à l'effet de signer au nom du ministre l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et stagiaires sous sa responsabilité :

- décisions sur les demandes d'autorisation exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congés ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestions des travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;

3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;

4° Actes liés à l'enregistrement et à l'exportation des produits perliers ;

5° Actes relatifs à l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti ;

6° Attestations liés au secteurs de la perliculture ;

7° Correspondances aux services administratifs, aux établissements publics et aux maires dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives confiées à la Cellule contrôle et qualité de la perle (CCQP) ;

8° Correspondances adressées aux professionnels dans le cadre des formalités administratives à fournir ou à renouveler ;

9° Correspondances nécessaires à la notification des décisions d'exercice professionnel des activités liées à la perliculture.

#### **Art. 7**

Délégation de signature est donnée à Mme Moeata MALINOWSKI, Mme Moerani NORDMAN et M. Ludovic TANOVA, agents de la Cellule contrôle et qualité de la perle (CCQP), à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1° Actes relatifs à l'enregistrement et l'exportation des produits perliers ;

2° Actes relatifs à l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti.

#### **Art. 8**

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana JOUFOQUES, cheffe de Bureau stratégie réglementation et analyse (BSR) ainsi qu'à M. Hirohiti RAAPOTO, son adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1° Pour les agents de bureau et les stagiaires sous leurs responsabilités :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion des travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liés au fonctionnement et aux programmes du bureau et les attestations de services fait liées à ces dépenses ;

3° Certificats de traçabilité pour l'exportation ;

4° Courriers, accusés de réception, formulaires, notifications et attestations de dépôt liés à l'activité de la cellule ;

5° Registres de consommation de carburant pour l'exercice de la pêche professionnelle.

#### **Art. 9**

Délégation de signature est donnée à M. Kévin BOULET COLOMB D'HAUTESERRE, agent de bureau du bureau stratégie et réglementation (BSR) à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1° Certificats de traçabilité pour l'exportation ;

2° Registres de consommation de carburant pour l'exercice de la pêche professionnelle.

**Art. 10**

Délégation de signature est donnée à Mme Rarahu DAVID, cheffe de la cellule santé (SAN), ainsi qu'à M. Christophe LAU son adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1° Pour les agents de bureau et les stagiaires sous leurs responsabilités :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion des travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liés au fonctionnement et aux programmes du bureau et les attestations de services fait liées à ces dépenses ;

3° Courriers, accusés de réception, formulaires, notifications et attestations de dépôt liés à l'activité de la cellule.

**Art. 11**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume RAYNAL, responsable des aménagements à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1° Tout formulaire de demande d'information ayant trait à des travaux ou aménagements et ne conduisant pas à une autorisation ;

2° Pour les agents de bureau et les stagiaires sous sa responsabilité :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;

3° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liés au fonctionnement et aux programmes du bureau et les attestations de services fait liées à ces dépenses.

**Art. 12**

Délégation de signature est donnée à M. Romy TAVAEARII, chef de la subdivision déconcentrée des îles Sous-le-Vent, dont le siège est à Uturoa (Raiatea), ainsi qu'à M. Enoha TEROU, son adjoint, ainsi qu'à Mme Hinarii TAURAA à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1° Correspondances avec copie du directeur, adressés aux usagers des îles Sous-le-Vent, relatives aux demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers les concernant ;

2° Correspondances, avec copie du directeur adressées aux administrations présentes des îles Sous-le-Vent concernant la diffusion d'informations relatives au secteur des ressources marines ou à l'organisation de réunions ;

3° Avis techniques relatifs aux demandes d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant les îles Sous-le-Vent, après vérification par la Cellule gestion et préservation des ressources (CGP) ;

4° Avis techniques relatifs aux demandes d'extraction de sable corallien sur le domaine public maritime dont la quantité n'excède pas 300 mètres cubes concernant les îles Sous-le-Vent, après vérification par la Cellule gestion et préservation des ressources (CGP) ;

5° Avis sur l'activité des pêcheurs lagonaires et des pêcheurs côtiers des îles Sous-le-Vent ;

6° Registres de consommation de carburant ;

7° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées aux fonctionnements et aux programmes de la cellule et les attestations de services faits liées à ces dépenses (fonctionnement avec le CDE de Uturoa) ;

8° Procès- verbaux de réception ;

9° Conventions de prêts et de matériels, équipements et sites affectées à la direction des ressources marines.

**Art. 13**

L'arrêté n° 5276 MPR/DRM du 14 juin 2024, portant délégation de signature de M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines, au profit des agents placés sous son autorité est abrogé.

**Art. 14**

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 juillet 2024.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,  
Cédric PONSONNET